



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.018**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2025.10 du 10 février 2025 portant délégation temporaire de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Avenue des Etangs**

Vu la demande présentée en date du 19 février 2025 par la Société SRBG domiciliée Cité du Grand Cormier BP 20878 – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE,

Considérant que pour effectuer des travaux sur le réseau AEP pour le compte de la SEOP, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 2 AVENUE DES ETANGS à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025, entre 08h30 et 17h00, la circulation sera gérée en alternat au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 6 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7 :** Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 8** : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 9** : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 24 FEV. 2025

Pour le Maire, par délégation



Sophie TRINIAC  
3<sup>ème</sup> Maire-adjoint